

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 11 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE GAZ MÉTRO**

DÉRIVÉS FINANCIERS

1. Référence : Pièce B-0091, p. 4.

Préambule :

« 11. *The enhancements to the Program also include more transparent documentation of how decisions are made and metrics for performance measurement.* » [Nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer quelle serait la documentation supplémentaire ou les informations supplémentaires produites dans le nouveau programme de produits financiers dérivés ou une illustration de cette documentation.
- 1.2 Veuillez expliquer la notion de transparence additionnelle fournie par cette documentation.

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0091, p. 30;
 - (ii) Pièce B-0091, p. 125;
 - (iii) Pièce B-0091, p. 54;
 - (iv) Pièce B-0091, p. 62-63;
 - (v) Pièce B-0091, p. 64-65;
 - (vi) Pièce B-0092, p. 15 à 27 ainsi que les annexes A et B.

Préambule :

(i) « *The Program objectives and the quantification of those objectives into measurable tolerances and risk metrics that ultimately drive the Program should be at the core of the Program. The level of price protection should reflect the risk tolerance of customers. The utility and regulator should have an informed view of customer risk tolerance levels (both upside and downside risk) through surveys and educational workshops, but the workshop would not be a pre-condition to re-establishing the Program.* »

(ii) « *Intervenors generally acknowledged that the Program should provide some minimum, inexpensive catastrophic protection for its captive consumers. However, there was a fair amount of consensus around the prospect that the current level of protection may be excessive in the current market context. All agreed that the forward expectation for natural gas markets is for low volatility and low prices; and under these conditions, only the minimum amount of hedging*

should be conducted so that the consumer could more fully realize the benefit of market declines.»

(iii) *« The balanced approach also relies on another element of the ability to measure risk. Notwithstanding known deficiencies, best practices are still described by characterizing risk as a function of Value at Risk (VaR). VaR was originally developed to characterize only one potential movement (either up or down) because it was originally developed for trading environments that only have exposure when buying or selling a position. The application of the technique to an end-user (like Gaz Métro) simply extends the measurement to both possibilities (up or down). »*

(iv) **« Q72. HOW WOULD THIS PROPOSED STRATEGY COMPARE TO HISTORICAL OPPORTUNITY COST? »**

A72. The simplest way to understand the comparative performance is by plotting the actual opportunity cost (Figure 1) versus the results of applying the strategy to the same price series (Figure 13). On the aggregate, the figure shows a smaller opportunity cost.

The statistical work done to arrive at these results involved testing numerous scenarios to uncover an adequate combination. This meant simulating the opportunity cost by changing parameters such as hedge horizon, total amount to hedge, tolerance levels, instruments, percentage to hedge, percentage under programmatic, percentage under defensive, and price levels for collars, among others. All in all we simulated more than 150 unique combinations based on the historical price series.

A second approach to enhance the statistical significance of the back cast was to simulate more than 30 different ways in which the historical figures could have evolved in the past. While it is true that the actual history is useful and undeniable, testing how history could have evolved under separate assumptions increases the statistical significance that provides a certain degree of comfort as to how the strategy could have performed under different scenarios.

This second approach increases the robustness of the analysis by making up alternative historical prices to provide a better understanding of potential opportunity costs. Instead of just one series for historical prices there is now a set of potential historical prices that each yields a different opportunity cost.

A third and final statistical approach was performed that instead of recreating the historical prices based on alternative scenarios, created different potential scenarios of the future starting with January 1, 2014.

The selected parameters (as highlighted above) were the ones that best met the following criteria according to the five statistical metrics highlighted above:

- Low total opportunity cost (sum) over the period*
- Low single-year opportunity cost over the period*
- Low aggregate variation in the opportunity cost (standard deviation)*

Low hedged cost (average) over the period
Low aggregate variation of hedged cost (standard deviation)

The detail of the analysis is available upon request. » [Nous soulignons]

(v) « Q73. WHAT KIND OF PERFORMANCE CAN WE EXPECT FROM THIS STRATEGY IN THE FUTURE

A73. The historical results should provide an idea as to how it is likely to perform, but it is possible to try to create a —reasonable picture of how prices may evolve in the future according to the statistical technique called Monte Carlo where potential prices (or paths) are created based on reasonable assumptions of volatility and how prices —migrate in time. It is also reasonable to expect that this —path is one of many possible paths that prices may follow and to achieve this we created a series of 20 potential different paths according to the Monte Carlo technique outlined above.

Just as we tested how the strategy would have performed using actual prices, we proceeded to recreate a performance metric for each of the 20 price paths and averaged the performance in terms of a distribution of prices as projected on a daily basis for 2014, 14 2015, 2016, 2017 and 2018. We then proceeded to associate the average opportunity cost with the average natural gas price scenario to arrive at Figure 14. »

Demandes :

- 2.1 Quels seraient les ajustements possibles au programme proposé afin de diminuer la protection et ainsi augmenter la tolérance au risque ? Veuillez expliquer ces ajustements.
- 2.2 Veuillez présenter deux programmes alternatifs dont le premier augmente de façon modérée la tolérance au risque et le deuxième augmente de façon marquée la tolérance au risque. Veuillez présenter les résultats de chacun de ces programmes selon le format de la référence (vi) ce aux fins d'identification, de quantification et d'évaluation des risques et que la stratégie de couverture, un résumé du programme ainsi que les calculs des balises pour chaque programme alternatif.
- 2.3 Pour le programme proposé, veuillez présenter l'analyse détaillée de la seconde approche citée en référence (iv) basée sur une simulation de différents prix historiques. Veuillez présenter et expliquer vos hypothèses. Veuillez également fournir les sources des données utilisées.
- 2.4 Pour chacun des deux programmes alternatifs, veuillez présenter
 - 2.4.1. une analyse détaillée ainsi qu'un graphique semblable à la figure 13 citée en référence (iv) de la première approche basée sur les prix historiques;
 - 2.4.2. une analyse détaillée de la seconde approche citée en référence (iv) basée sur une simulation de différents prix historiques.

Veillez présenter et expliquer les hypothèses. Veuillez également fournir les sources des données utilisées.

- 2.5 Pour le programme proposé, veuillez présenter l'analyse détaillée de l'approche utilisée citée en référence (v) pour la prévision de la performance du programme proposé. Veuillez présenter et expliquer les hypothèses.
- 2.6 Pour chacun des deux programmes alternatifs, veuillez présenter une analyse détaillée en utilisant l'approche citée en référence (v) pour la prévision de la performance de chacun des programmes alternatifs. Veuillez présenter le 50^{ième} percentile de la distribution de chacun des programmes alternatifs. Veuillez présenter et expliquer les hypothèses.
- 2.7 Pour le programme proposé ainsi que pour chacun des deux programmes alternatifs, veuillez présenter, selon des scénarios de prix basés sur la technique Monte Carlo citée en référence (v), une évaluation du risque VaR citée en référence (iii) en \$/GJ et en M\$ pour une période d'une année avec un intervalle de confiance de 95 % et 99 %. Veuillez présenter la simulation des différents scénarios de prix. Veuillez présenter et expliquer les hypothèses. Veuillez également fournir les sources des données utilisées.

3. Référence : Pièce B-0091, p. 61.

Préambule :

« Programmatic: 20% of expected needs executed for 12 months starting 24 months before expiration

Defensive: Not to exceed 50% of expect needs executed for 12 months starting 12 months before the expiration of the contracts »

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser comment sont définis les besoins volumétriques anticipés (expected needs).
- 3.2 Veuillez expliquer le processus de mise à jour des besoins volumétriques anticipés dans les volets systématique (mensuelle) et dynamique (8 fois par année) afin de tenir compte des changements de la demande, de la migration de la clientèle, etc.

4. **Référence :** Pièce B-0091, p. 44.

Préambule :

« The same is true for the costless collars that have been recently implemented, while it is true that the collar offers downside participation (for price movements within the collar), the reality is that the market settlements have been much lower than the price triggers of the collars resulting in significant downside exposure (the same criticism of a fixed-price position but to a lesser extent); ». [Nous soulignons]

Demandes :

- 4.1 Veuillez expliquer pourquoi les transactions de couverture de type collier et à prix fixe ont été exécutées à un prix inférieur au prix d'exercice.
- 4.2 Pour les transactions de couverture de type collier, veuillez quantifier l'écart entre le prix réalisé et le prix d'exercice en pourcentage du prix d'exercice. Veuillez présenter l'écart moyen, la médiane ainsi que l'écart minimum et maximum en pourcentage.
- 4.3 Pour les transactions de couverture de type à prix fixe, veuillez quantifier l'écart entre le prix réalisé et le prix d'exercice en pourcentage du prix d'exercice. Veuillez présenter l'écart moyen, la médiane ainsi que l'écart minimum et maximum en pourcentage.

5. **Référence :** Pièce B-0091, p. 51.

Préambule :

« Q59. IS DAWN A GOOD PRICING POINT TO EXECUTE THE RISK / MANAGEMENT STRATEGY? »

A59. No. Dawn is a liquid hub for spot gas (i.e. short-term delivery), but not a good pricing point to execute a hedging strategy. Dawn is not favored by counterparts as a hedging point and it is largely overwhelmed by hedging based on Western Canada prices. The Chicago Mercantile Exchange clears a contract to hedge at Dawn that theoretically allows for hedging 36 months into the future, but the activity is extremely limited. The reported open interest is non-existent for the 36 month curve as of May 3, 2013. There is some trading activity in over-the-counter markets that allow for some price discovery, but no verifiable volumetric statistics. »

Demande :

- 5.1 Pour les couvertures sur l'indice NYMEX, quelle est votre recommandation concernant le risque de change. Veuillez expliquer.

6. Référence : Pièce B-0091, p. 60.

Préambule :

« I recommend to set the balance between upside and downside risk exposure at 60% upside and 40% downside to reflect the skewed nature of natural gas prices that tend to move further away from the mean on the upside than on the downside. »

Demande :

6.1 Veuillez faire la démonstration du choix d'un ajustement de 10 % pour tenir compte de l'asymétrie des prix du gaz naturel.

7. Références : (i) Pièce B-0092, p. 18;
(ii) Pièce B-0092, annexe B, tableau 6, p. 2.

Préambule :

(i) *« Selon la recommandation de l'Expert, la balise de hausse de prix (BHP) serait calculée comme la moyenne des 12 balises de hausse de prix mensuelles (BHPT) de l'année gazière visée, soit de novembre 2013 à octobre 2014 pour la Cause tarifaire 2014. Similairement, la balise de perte d'opportunité (BPO) serait calculée comme la moyenne des 12 balises de perte d'opportunité mensuelles (BPOt) des 12 mois de l'année gazière visée. »*

(ii) Tableau 6

Demandes :

7.1 Le calcul de la moyenne des balises ne peut être reproduit à partir des données mensuelles des balises BHP et BPO. Veuillez présenter une mise à jour du tableau 6 et expliquer les changements.

7.2 Veuillez expliquer le choix de l'utilisation d'une moyenne 12 mois par rapport à une moyenne qui serait calculée ainsi : la moyenne pour la saison d'hiver pondérée par les volumes de cette saison et la moyenne pour la saison d'été pondérée par les volumes pour cette saison.

8. Référence : Pièce B-0092, p. 31.

Préambule :

« 5.3 Vérification indépendante »

De façon à nous assurer que les paramètres du Programme soient toujours adaptés au contexte de marché et en ligne avec la recommandation de l'Expert, une analyse à cet effet serait effectuée par un expert indépendant à tous les deux ans.

Gaz Métro souligne que les transactions effectuées dans le cadre du Programme continueraient à être présentées mensuellement dans le Rapport du prix du service de fourniture.»

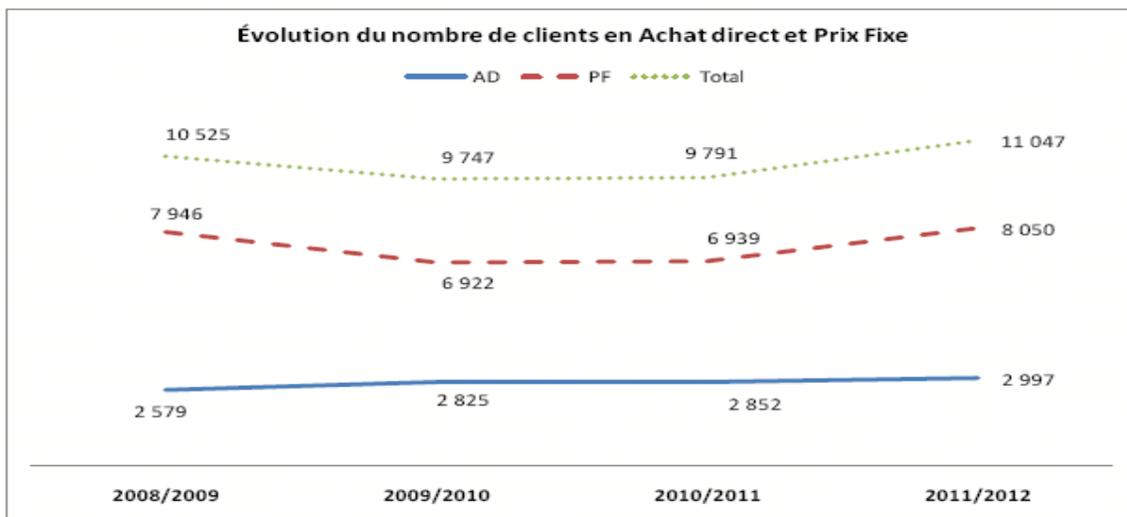
Demandes :

- 8.1 Veuillez indiquer les coûts estimatifs d'une vérification indépendante.
- 8.2 Veuillez préciser si Gaz Métro prévoit engager l'expert de Concentric ou un autre expert pour la vérification indépendante. Veuillez justifier.
- 8.3 Veuillez indiquer si Gaz Métro prévoit utiliser un expert différent à chaque vérification indépendante ou une entente plus à long terme avec un expert.
- 8.4 Afin d'assister Gaz Métro durant la phase d'implantation ou durant l'application du nouveau programme, est-ce que Gaz Métro a prévu ou prévoit, au besoin, obtenir les services de l'expert de Concentric?

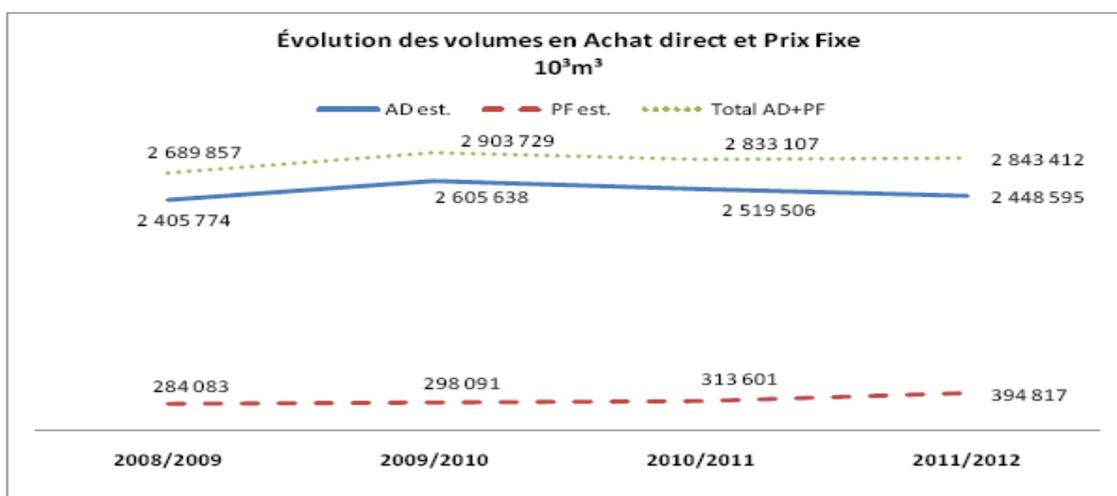
9. Référence : Pièce B-0093, p. 7.

Préambule :

Graphique 2 : Évolution du nombre de clients pour les années 2009 à 2012



Graphique 3 : Évolution des volumes pour les années 2009 à 2012



Demande :

9.1 En rapport avec les volumes présentés au graphique 3 cité en référence, veuillez présenter séparément, pour chacune des années 2009 à 2012, la distribution des volumes de consommation annuelle des clients en achat direct à prix fixe et à prix variable.

DÉVELOPPEMENT DES VENTES

10. Référence : Pièce B-0096, p. 7.

Préambule :

« Toutefois, il est possible pour Gaz Métro de présenter la rentabilité des clients spécifiques du sous-marché de l'unifamilial basée sur les projets signés et des projets potentiels des clients individuels de l'année financière 2013. Sans être une prévision, ce calcul permet de donner un aperçu de la rentabilité de 2014 pour le sous-marché résidentiel unifamilial basé sur les projets signés en 2013. La rentabilité de ces projets est présentée au tableau 3 et a été calculée avec et sans les nouveaux paramètres financiers. »

Demande:

10.1 Veuillez présenter le fichier de calcul incluant toutes les données et hypothèses utilisées pour déduire les résultats présentés au tableau 3 (nombre de clients, volumes, investissements, subventions, etc.).

11. Référence : Pièce B-0097, p. 13.

Préambule :

« Les nouvelles constructions résidentielles pour les clients autoconstructeurs sont visées par la grille 7. »

Demande:

11.1 Veuillez donner la définition de « client autoconstructeur ».

12. Référence : Pièce B-0097, p. 20.

Préambule :

Tableau 1 – Marché résidentiel
Grille d'options incluant l'ensemble des scénarios étudiés

Demandes:

12.1 Veuillez expliquer pourquoi il n'y a aucune technologie identifiée pour le chauffage de l'espace et de l'eau chaude dans les trois segments de marché reliés aux condos.

12.2 Veuillez préciser si le surcoût des systèmes combinant le chauffage de l'espace et de l'eau (systèmes combo), dans le marché des condos, a été analysé. Le cas échéant, veuillez présenter cette analyse.

13. Référence : Pièce B-0097, annexe 1, p. 23 à 28.

Préambule :

En page 23 :

« NC technologie comparable : ({coût de l'installation d'un appareil au gaz naturel en nouvelle construction} moins {coût d'un appareil de technologie concurrente en nouvelle construction}) / {coût du remplacement de l'appareil au propane existant} ».

En page 24 :

Tableau 5 : Évaluation des surcoûts moyens

En pages 26 à 28 :

« En nouvelle construction, les chaudières au gaz naturel à efficacité standard sont comparées aux plinthes électriques. Les coûts sont, en moyenne, 656 % plus élevés pour la chaudière au gaz naturel.

[...]

Tout comme pour les chaudières au gaz à efficacité standard, les chaudières intermédiaires sont comparées aux plinthes électriques en nouvelle construction. Les coûts totaux sont, en moyenne, 615 % plus élevés pour la chaudière que pour les plinthes.

[...]

Tout comme pour les chaudières au gaz à efficacités standard et intermédiaire, les chaudières à condensation sont comparées aux plinthes électriques en nouvelle construction. Le coût total est supérieur de 620 %, en moyenne, principalement en raison du circuit d'eau chaude à mettre en place dans le cas d'une chaudière.

[...]

En nouvelle construction, les générateurs d'air chaud au gaz naturel sont comparés aux plinthes électriques. Le surcoût moyen est de 52 % pour les générateurs d'air chaud. Cette différence est attribuable aux coûts d'acquisition qui sont plus élevés pour les générateurs que pour les plinthes, mais aussi pour l'installation des conduits permettant la distribution de l'air chaud dans le bâtiment, dans le cas des générateurs. »

Demandes:

- 13.1 Veuillez expliquer pourquoi le surcoût d'un appareil au gaz en nouvelle construction est comparé à un appareil au propane dans le calcul du surcoût relatif présenté en page 23. Le cas échéant, veuillez corriger le calcul.
- 13.2 Veuillez expliquer pourquoi, au tableau 5, on ne retrouve pas de surcoût dans les catégories « Générateur d'air chaud » et « Chaudière » du secteur résidentiel (lignes 10 et 11) pour la nouvelle construction (colonne 7).
- 13.3 Veuillez présenter les surcoûts, en nouvelle construction (secteur affaires), des chaudières au gaz naturel (efficacité standard, efficacité intermédiaire et condensation) et des générateurs d'air chaud au gaz naturel en excluant les coûts associés au circuit d'eau chaude et aux conduits de distribution d'air, selon le cas.

14. Référence : Pièce B-0097, p. 61.

Préambule :

« C'est pourquoi Gaz Métro croit que les clients ayant réalisé des projets d'efficacité énergétique devraient être exemptés de la réclamation de l'OMA - programme commercial. »

Demandes:

- 14.1 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro propose une exemption complète plutôt qu'un ajustement de l'OMA.
- 14.2 Le cas échéant, veuillez présenter une formule d'ajustement d'OMA qui prenne en compte la réduction de consommation associée à l'efficacité énergétique.

15. Références : (i) Pièce B-0098, p. 16;
(ii) Pièce B-0098, p. 18.

Préambule :

(i) *« Il est à noter que la ventilation des clients et des volumes entre les différents paliers du tarif D₁ se faisait auparavant à l'aide d'une répartition établie à partir de la même source de données historiques que celle utilisée pour l'étude d'allocation des coûts. En 2013, en l'absence d'une mise à jour de l'étude d'allocation des coûts, Gaz Métro a plutôt utilisé des informations provenant d'une source alternative, ce qui a amené une surestimation des données associées au premier sous-palier du tarif D₁ (0-1 095 m³/an) et une sous-estimation des autres paliers et sous-paliers. Cette source alternative a été utilisée seulement en 2013. »*

(ii) « **3.3.2. Analyse par palier et sous-palier**

La base des prévisions est tout d'abord globale, puis éclatée par des méthodes de répartition en fonction de l'historique. Les variations étant calculées et justifiées par des facteurs globaux, il n'est pas possible d'expliquer les écarts par palier ou sous-palier.

Encore une fois, les écarts sont liés en grande partie à l'utilisation d'un historique différent pour la ventilation des prévisions. Au fur et à mesure que les systèmes s'améliorent, Gaz Métro tente d'utiliser l'historique le plus représentatif. Pour 2014, Gaz Métro a utilisé une image de la facturation réelle pour la première fois (voir tableau 6). En utilisant la même méthode dans les prochaines années, les écarts devraient diminuer entre les prévisions à moins de changements dans le mix de la clientèle. » [Nous soulignons]

Demandes :

- 15.1 Comment Gaz Métro prévoit-elle s'assurer de la cohérence et de la continuité des prévisions par palier et sous-palier pour les dossiers à venir?
- 15.2 De quelle façon la Régie peut s'assurer de la fiabilité des données utilisées pour l'établissement des prévisions par palier et sous-palier?

INVESTISSEMENT ET COÛT DE SERVICE

16. Référence : Pièce B-0089, p. 9.

Préambule :

« Gaz Métro a toujours comme objectif le maintien d'un réseau fiable et sécuritaire, l'excellence de son service à la clientèle et la sécurité de son personnel. De plus, elle désire développer les opportunités de développement durable qui se présentent à elle. » [Nous soulignons]

Demande :

- 16.1 Veuillez élaborer sur les opportunités de développement durable et les charges d'exploitation en distribution associées.

17. Référence : Pièce B-0100, p. 7 et 9.

Préambule :

Gaz Métro présente le plan pluriannuel des investissements pour la catégorie « Respect des exigences » ainsi qu'une description et des commentaires explicatifs pour les principaux projets qui font partie de cette catégorie. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment une description pour le

projet « Recouvrement Champion Pipeline » alors qu'aucun investissement n'est prévu pour la période 2013-2018.

Demande :

17.1 Veuillez confirmer que le projet mentionné en préambule concerne une filiale de Gaz Métro et non Gaz Métro daQ.

18. Référence : Pièce B-0103.

Préambule :

Gaz Métro présente la base de tarification mensuelle pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2014.

Demande :

18.1 Veuillez déposer la base de tarification mensuelle pour l'année de base 2013 et l'année historique 2012.

19. Références : (i) Pièce B-0104, p. 7;
(ii) Pièce B-0139, p. 1.

Préambule :

(i) « *La hausse des frais généraux capitalisés entre le 5/7 2013 et la Cause tarifaire 2014 s'explique principalement par une croissance des salaires et avantages sociaux ainsi qu'une augmentation du niveau des dépenses incluses au taux de frais généraux.* » [Nous soulignons]

(ii) Le taux de capitalisation de la main-d'œuvre interne passe de 43,25 % au 5/7 2013 à 44,04 % en 2014.

Demandes :

19.1 Veuillez expliquer l'augmentation du niveau des charges incluses au taux de frais généraux.

19.2 Veuillez présenter la méthode utilisée par Gaz Métro pour établir le taux de capitalisation de la main-d'œuvre interne.

20. Référence : Pièce B-0106, p. 1.

Préambule :

Gaz Métro présente une conciliation des additions à la base de tarification avec la stratégie de la gestion des actifs. Un des éléments de conciliation concerne les frais généraux payés aux différents entrepreneurs, au montant prévu de 4,9 M\$, pour permettre à ceux-ci de couvrir les frais fixes qu'ils engagent en effectuant des travaux pour Gaz Métro. Gaz Métro précise que ces frais fixes ne varient pas en fonction du volume des travaux réalisés.

Demandes :

- 20.1 Veuillez élaborer sur la nature des frais fixes payés aux entrepreneurs et l'absence de lien avec le volume des travaux effectués.
- 20.2 Veuillez expliquer la méthode utilisée par Gaz Métro aux fins de détermination du montant prévu relié aux frais fixes payés aux entrepreneurs.

21. Références : (i) Pièce B-0124, p. 1;
(ii) Pièce B-0135, p. 1.

Préambule :

- (i) Gaz Métro présente l'évolution du revenu net d'exploitation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2014. Les charges d'exploitation pour le 5/7 2013 s'élèvent à 182 680 k\$.
- (ii) Gaz Métro présente l'évolution des charges d'exploitation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2014. Les charges projetées pour le 5/7 2013 s'élèvent à 185 200 k\$.

Demande :

- 21.1 Les charges d'exploitation de la référence (i) devraient-elles être de 185 200 k\$, afin de concilier avec le montant de la référence (ii)? Veuillez expliquer.

22. Références : (i) Pièces B-0126, p. 1 et B-0135, p. 9;
(ii) Pièce B-0127, p. 1.

Préambule :

- (i) Gaz Métro présente un tableau portant sur l'évolution du coût de service pour les années financières 2004 à 2014. Le même tableau est présenté pour l'évolution des charges

d'exploitation. La prévision du nombre de clients pour les années 2013 et 2014 est de 193 467 clients.

(ii) Gaz Métro présente le nombre moyen de clients, de volumes et de revenus de distribution pour l'année 2014. Le nombre moyen de clients prévus est de 196 193.

Demande :

22.1 Veuillez confirmer que le nombre de clients prévus à la référence (i) devrait être de 196 193 pour 2014 plutôt que 193 467. Dans l'affirmative, veuillez déposer une version révisée des pièces B-0126 et B-0135.

23. Référence : Pièce B-0135, p. 3.

Préambule :

La hausse de la masse salariale tient compte d'une réduction corporative de 2,2 M\$ (excluant avantages sociaux) liée au délai de comblement des postes vacants en cours d'exercice.

Demande :

23.1 Veuillez présenter la méthode utilisée par Gaz Métro pour établir le montant de 2,2 M\$.

24. Références :

- (i) Dossier R-3809-2012, décision D-2013-106;
- (ii) Dossier R-3809-2012, décision D-2013-106;
- (iii) Pièce B-0135, p. 6;
- (iv) Pièce B-0135, p. 7;
- (v) Pièce B-0138, p. 3;
- (vi) Pièce B-0138, p. 8.

Préambule :

(i) « [191] *Ainsi, peu importe l'origine du gaz, la responsabilité de Gaz Métro en ce qui a trait aux activités réglementées se limite à s'assurer que le gaz injecté dans son réseau rencontre les normes établies par TCPL (qualité réseau).*

[192] *La Régie est aussi préoccupée par le fait que les coûts encourus par le secteur Énergies nouvelles soient considérés par Gaz Métro comme étant des activités réglementées. A priori, la Régie voit mal en quoi les énergies nouvelles, telles que le biométhane en l'occurrence, puissent être associées aux activités réglementées. Avant de prendre en compte ces charges, il appartient au distributeur de faire la démonstration que ce champ de compétence fait partie des activités de distribution de gaz naturel au Québec.*

[193] *Ainsi, pour les prochains dossiers tarifaires et dossiers d'examen du rapport annuel, la Régie ordonne à Gaz Métro qu'elle démontre en quoi les charges d'exploitation reliées aux énergies nouvelles, incluant les salaires et avantages sociaux, ont trait aux activités réglementées. »*

(ii) « [218] *La Régie ordonne à Gaz Métro de déposer une étude d'allocation des coûts et des bénéfiques entre activités réglementées et non réglementées, dans le cadre du dossier tarifaire 2015 au plus tard.*

[219] *Pour le dossier tarifaire 2014, la Régie demande à Gaz Métro de réviser le coût unitaire de 15 000 \$/employé et de prendre en compte ce coût révisé pour établir le montant prévu de recharge aux ANR. »*

(iii) « *Les activités supportées par le centre de coût 14087 (note : le vocable « Énergies Nouvelles » est simplement le nom historique du centre de coût 14087) pour la portion assumée par l'activité réglementée de Gaz Métro (nommé ci-après 14087-daQ) regroupent l'ensemble des activités liées au service des clients actuels, potentiels et futurs du tarif de Réception, un tarif approuvé par la Régie de l'énergie, ainsi qu'à l'évaluation de nouvelles sources d'approvisionnement en gaz naturel et à la vigie liée aux nouvelles technologies et applications concurrentes ou complémentaires à la distribution du gaz naturel par canalisation. Le travail lié aux enjeux constants d'interchangeabilité du gaz naturel est un bon exemple du travail de cette équipe. L'équipe liée au centre de coût 14087 est constituée d'un gestionnaire, de deux cadres spécialisés et d'un stagiaire d'été. Le gestionnaire consacre 25 % de son temps à la supervision de cette équipe, le reste de son temps étant consacré à la supervision d'une autre équipe qui est dédiée à des activités de développement non réglementées. ».*

(iv) « *Dit autrement, le but des activités liées au centre de coût 14087-daQ est ainsi de tenter de faire croître les volumes de gaz naturel distribué par Gaz Métro ou de protéger les volumes existants face à des menaces externes. Il s'agit de générer de la valeur pour la clientèle de Gaz Métro par l'accompagnement des clients actuels, potentiels et futurs du tarif de réception et par la vigie des nouvelles technologies ou applications concurrentes ou complémentaires qui peuvent entrer en compétition avec la desserte de gaz naturel par canalisation (ex. biogaz ou gaz porté hors réseau). Les activités liées à ce centre de coût sont donc similaires à certaines activités effectuées par d'autres équipes de la daQ et entièrement focalisées sur les activités réglementées. »*

(v) « *5 postes bureaux sont abolis à la suite de l'implantation du projet Héritage, atténués par 2 ajouts de postes cadres dans la structure du secteur Marketing (conseiller stratégique, Innovation marketing et conseiller gestionnaire des communautés/médias sociaux) ainsi qu'un poste cadre temporaire à la direction Développement durable, affaires publiques et gouvernementales. » [Nous soulignons]*

(vi) « *Ajout d'un poste de représentant demandé dans le cadre de la campagne commerciale de gaz naturel comprimé qui sera lancée à l'automne 2013. Gaz Métro souhaite distribuer du gaz naturel à des clients qui seront en charge de la compression du gaz naturel (directement ou*

indirectement par un intermédiaire). Le travail du représentant sera relié au développement de la clientèle du gaz naturel comprimé, il devra gérer et coordonner les activités avec les services internes tels que facturation, marketing, gestion de la flotte. Il verra à conseiller les clients et partenaires d'affaires de façon à influencer et promouvoir l'utilisation du GNC en s'impliquant auprès d'organismes et associations où œuvrent les éventuels clients. » [Nous soulignons]

Demandes :

24.1 La Régie est préoccupée par la séparation entre les activités non réglementées (ANR) et les activités réglementées (AR), particulièrement dans un contexte de diversification des activités, en opposition à un contexte qui se limite à des activités traditionnelles de distribution, et à des filiales pour les ANR. A cette fin, elle cherche à comprendre les critères utilisés en 2014 par Gaz Métro pour répartir les coûts entre les ANR et les AR. Elle cherche aussi à comprendre comment Gaz Métro organise ses activités de vente et de vigie.

Elle se questionne aussi sur la récurrence des charges dans un contexte de changement d'activités.

Veillez fournir l'historique des charges des 5 dernières années du centre de coûts 14087, réparties entre activités réglementées et non réglementées, le cas échéant.

24.2 Veuillez expliquer la différence entre le secteur marketing et les activités marketing et vigie liées au tarif de réception et de gaz naturel comprimé.

25. Référence : Pièce B-0139, p. 13.

Préambule :

« Gaz Métro prévoit des dépenses de services professionnels de 3 600 k\$ relativement aux droits d'utilisation des différents outils informatiques. Des consultants sont également requis afin de réduire le retard accumulé dans le traitement des demandes de changements informatiques (600 k\$) ainsi que dans le cadre de mandats stratégiques à la suite du balisage des TI afin d'améliorer la gestion évoluée de cette fonction et de revoir le modèle d'interaction entre Affaires et TI. (300 k\$). Les services de spécialistes sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des différents systèmes (800 k\$), pour l'évaluation des solutions d'affaires à développer (business cases) (400 k\$) et pour combler le besoin en gestion de projet (200 k\$). »

Demandes :

25.1 Gaz Métro prévoit-elle que les efforts de réalisation décrits en préambule sont ponctuels en 2014 uniquement ou s'agit-il d'une charge récurrente ? Veuillez élaborer.

25.2 Veuillez commenter la capacité de réalisation, par Gaz Métro, des efforts importants décrits en préambule. Quelle est l'expérience de Gaz Métro en la matière? L'entreprise a-t-elle déjà fait face à une situation semblable par le passé ?

- 26. Références :**
- (i) Pièce B-0139, p. 1 et 11;
 - (ii) Pièce B-0141, p. 1;
 - (iii) Décision D-2013-106, p. 50 et 51;
 - (iv) Rapport annuel 2012 de Valener, p. 154.

Préambule :

(i) Pour 2013 et 2014, Gaz Métro présente les charges d'opération par nature, dont les Services professionnels, les Frais de déplacement, de représentation et d'adhésion, et les Dons et commandites. (p. 1)

À la direction Marketing, Gaz Métro prévoit un montant de 3,5 M\$ pour des services professionnels reliés aux offensives de positionnement ainsi que pour les droits d'utilisation de banque de photos. (p. 11)

(ii) Gaz Métro présente la réallocation des charges aux activités non réglementées. Les seules charges faisant l'objet d'une recharge aux ANR sont les salaires et avantages sociaux. Gaz Métro indique qu'il déposera une étude d'allocation des coûts et des bénéfices entre activités réglementées et non réglementées dans le cadre du dossier tarifaire 2015.

(iii) Au dossier tarifaire 2012, Gaz Métro indiquait que « *les recharges aux ANR se composent de salaires et avantages sociaux. Elles sont établies en pourcentage des salaires, selon la proportion du temps consacré aux ANR ou par l'imputation des heures travaillées aux ANR. Les charges autres que les salaires et avantages sociaux, encourues exclusivement pour les ANR, sont imputées directement et ne font pas l'objet d'une recharge.* » [Nous soulignons]

(iv) Les revenus de daQ s'élèvent à 1 362 150 000 \$. Les revenus des autres divisions de Gaz Métro s'élèvent à 1 907 643 000 \$.

Demandes :

26.1 Les coûts prévus de 3,5 M\$, à la référence (i), représentent-ils la totalité des frais à engager pour les offensives de positionnement de Gaz Métro? Dans l'affirmative, veuillez justifier pourquoi les ANR n'assument aucuns frais relié aux offensives de positionnement.

26.2 Veuillez indiquer si les ANR assument également des charges de frais de déplacement, de représentation et d'adhésion.

26.3 Dans l'attente du dépôt, prévu à la référence (ii), d'une étude portant sur l'allocation des coûts entre activités réglementées et non réglementées, veuillez confirmer que la méthode expliquée au dernier dossier tarifaire, selon la référence (iii), est toujours en vigueur au présent dossier.

27. Références : (i) Pièce B-0103, p. 1;
(ii) Pièce B-0139, p. 17.

Préambule :

(i) La base de tarification comprend une provision pour auto-assurance évaluée à 1 087 k\$ en 2014, selon la moyenne des 13 soldes mensuels.

(ii) Les primes d'assurances, estimées par AON, pour quatorze couvertures différentes (civile, criminelle, automobile, etc.) totalisent 5 487 k\$.

Demande :

27.1 Veuillez expliquer le lien entre les primes d'assurances payées par Gaz Métro et la provision pour auto-assurance.

28. Référence : Pièce B-0140, p. 1.

Préambule :

Gaz Métro présente les composantes de la masse salariale pour les exercices financiers 2013 et 2014. Pour 2014, le PMO prévoit 35 ÉTP pour la direction, 504 ÉTP pour les employés cadres et 875 ÉTP pour les employés syndiqués et les représentants.

Demande :

28.1 La Régie constate un ratio d'encadrement élevé considérant qu'il y a 504 ÉTP cadres pour 875 employés syndiqués et représentants. Veuillez commenter.

29. Références : (i) Pièce B-0140, p. 1;
(ii) Pièce B-0141, p. 1.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente les composantes de la masse salariale pour les exercices financiers 2013 et 2014, soit les salaires, primes et avantages sociaux.

(ii) Gaz Métro présente la portion des salaires et avantages sociaux assumée par la daQ qui doit être allouée aux activités non réglementées.

Demande :

29.1 Veuillez indiquer si les primes font également l'objet d'une recharge aux ANR, tout comme les salaires et avantages sociaux. Dans la négative, veuillez expliquer.

30. Références : (i) Pièce B-0145, p. 8;
(ii) Pièce B-0149, p. 1 à 3.

Préambule :

(i) Gaz Métro indique que le compte de frais ou crédits reportés relatifs aux cotisations d'impôts permet d'enregistrer les rajustements d'impôt (montant à payer ou à recevoir) reçus du gouvernement à la suite de la réception de l'avis de cotisation.

(ii) Gaz Métro présente le calcul de la provision pour impôts sur le revenu présumés.

Demande :

30.1 Veuillez présenter le processus menant à la réception d'un avis de cotisation pour les impôts à payer alors que les impôts sont exigibles auprès des sociétaires.

31. Références : (i) Décision D-2013-179, par. 29;
(ii) Décision D-2013-192, par. 30.

Préambule :

(i) « [29] *Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie rejette la modification à la méthode de prévision de la journée de pointe proposée par Gaz Métro. Elle demande au Distributeur de revoir la méthode de prévision dans son ensemble pour corriger, entre autres, la prévision de la journée de pointe de la clientèle aux tarifs D3 et D4 et de déposer à la Régie une proposition d'ici six mois. Elle juge que le Distributeur devra, d'ici là, appliquer la méthode actuelle.* ».

(ii) « [30] *Quant au prix de revente des capacités de transport, la Régie demande au Distributeur d'utiliser les revenus de revente mis à jour à la pièce B-0079 dans le cadre de la phase 3 du présent dossier pour la détermination des tarifs.* »

Demande :

31.1 Veuillez mettre à jour le dossier afin de tenir compte des décisions précitées.

32. Référence : Extrait du communiqué de presse de Gaz Métro du 2 décembre 2013 (voir annexe 1).

Préambule :

« Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sont heureuses d'annoncer la conclusion d'une entente-cadre historique en matière de gestion concertée des espaces publics pour les réseaux d'infrastructures urbaines. Celle-ci clarifie le mode de cohabitation des propriétaires d'infrastructures dans le domaine public, notamment en ce qui a trait aux conditions d'intervention, d'installation et d'exploitation du réseau gazier. Elle prévoit à cet égard un partage équitable des coûts entourant la gestion et la présence de Gaz Métro sur le territoire municipal. Le dévoilement de l'entente a eu lieu aujourd'hui lors de la journée d'ouverture du congrès Infra 2013 organisé par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) qui se déroule du 2 au 4 décembre à Québec.

Avec ce partenariat, Gaz Métro et les municipalités bénéficieront d'un cadre prévisible, uniforme et harmonieux pour leur cohabitation. Les municipalités bénéficieront de compensations provenant du paiement des frais reliés aux interventions de Gaz Métro dans les villes où elle est présente.

Cette entente survient après deux ans de discussions entre Gaz Métro et l'UMQ en apportant des solutions concrètes et satisfaisantes de part et d'autre relativement aux enjeux touchant à l'installation, l'exploitation, l'entretien et la réparation du réseau de distribution de gaz naturel dans les emprises municipales. Il s'agit d'une première entente-cadre d'infrastructures urbaines entre une utilité publique et l'UMQ, qui représente plusieurs centaines de municipalités québécoises.

D'une durée de cinq ans, l'entente prévoit notamment que, dans la mesure où une municipalité accepte d'adhérer aux conditions de cette entente-cadre, Gaz Métro versera 2 % de la valeur des travaux d'implantation ou d'amélioration visés par l'entente, effectués par elle sur le territoire de la municipalité.

L'entente prévoit aussi qu'un déplacement des réseaux de Gaz Métro découlant de travaux effectués par une municipalité impliquera un partage des coûts qui tiendra compte de la dépréciation de l'actif de Gaz Métro. ».

Demande :

32.1 Veuillez préciser si l'entente aura un impact sur le revenu requis de Gaz Métro en 2014. Si c'est le cas, veuillez présenter l'impact prévu.

GAZ PERDU

33. Référence : Pièce B-0153, p. 3.

Préambule :

« [...] *Gaz Métro propose à la Régie d'établir le taux de gaz perdu annuellement à partir d'une moyenne historique des taux observés au cours des trois derniers exercices.* »

Demandes:

- 33.1 Veuillez commenter la possibilité de fixer un plafond au résultat obtenu avec la méthode proposée.
- 33.2 Veuillez indiquer quelle serait la valeur du plafond qui pourrait être envisagé.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

34. Référence : Pièce B-0239, p. 11.

Préambule :

PGEE 2014

Tableau 1
Prévisions des montants engagés à payer

Demande:

- 34.1 Veuillez préciser, pour chacun des programmes du PGEE, si la colonne « Montants engagés avant 2013-2014 et payés en 2013-2014 » comprend tous les montants engagés avant 2013-2014. Si ce n'est pas le cas, veuillez fournir le détail des montants engagés avant 2013-2014 non inclus dans le tableau.

35. Référence : Pièce B-0239, p. 24.

Préambule :

« [...] les fiches des programmes tangibles et intangibles proposés dans le PGEÉ Horizon 2014-2016 et comprend toutes les informations pertinentes en regard des paramètres, des données, des coûts et des tests de rentabilité des programmes. »

Demande:

35.1 Veuillez compléter les fiches des programmes en précisant, pour chacun des programmes du PGEÉ, la consommation totale du participant type.

36. Référence : Pièce B-0239, p. 43.

Préambule :

Programme « Fenêtre Energy Star » PE124.

Demandes:

36.1 Veuillez indiquer si les mesures couvertes par ce programme sont éligibles à des subventions offertes par d'autres organismes. Veuillez élaborer.

36.2 Le cas échéant veuillez décrire les moyens mis en place pour assurer une coordination avec ces autres organismes et expliquer comment Gaz Métro a pris en compte ces programmes externes dans l'établissement des prévisions de participation au programme.

36.3 Veuillez indiquer si d'autres programmes du PGEÉ subventionnent des mesures qui sont éligibles à des aides financières offertes par d'autres organismes. Veuillez élaborer.

37. Référence : Pièce B-0239, p. 69.

Préambule :

Fiche du programme « Infrarouge » PE215.

Demandes:

37.1 Veuillez préciser si le nombre de participants inscrit à la fiche de programme correspond au nombre d'appareils subventionnés ou au nombre de clients participants.

37.2 Veuillez indiquer le nombre d'appareils par client participant, retenu dans les hypothèses de programme, pour établir les prévisions.

- 38. Références :**
- (i) Pièce B-0239, pp 72-73;
 - (ii) Dossier R-3831-2012, pièce B-0054, p. 15.

Préambule :

En référence (i) :

Fiche du programme « Innovation » PE220 et liste des projets en cours.

En référence (ii) :

« Finalement, quelques semaines avant la fermeture du FEÉ, le conseiller en innovation technologique du PGEÉ a fait parvenir des lettres aux promoteurs des projets afin de les aviser du transfert et du changement de responsable. Le 30 septembre 2012, les six projets toujours actifs ont été transférés au PGEÉ de Gaz Métro. »

Demandes:

- 38.1 Veuillez indiquer si les 6 projets transférés du FEÉ au PGEÉ sont complétés. Si ce n'est pas le cas, veuillez identifier dans la liste des projets en cours ceux qui proviennent du FEÉ.
- 38.2 Veuillez présenter un état d'avancement de tous les projets en cours en précisant les dates de début et de fin (prévues et révisées s'il y a lieu), le budget original prévu et le budget révisé s'il y a lieu, les montants déjà versés, les montants qui doivent être versés en 2013-2014 et les montants à verser dans les prochaines années.

- 39. Référence :** Pièce B-0239, p. 85 et 92.

Préambule :

En page 85 :

La fiche du programme PE234 « Pré-chauffage solaire » montre qu'il s'agit d'un projet pilote.

En page 92 :

« Le tableau ci-dessous montre les paramètres du programme présenté dans la Cause tarifaire 2014, ainsi que les nouveaux paramètres proposés par l'évaluateur. »

Demandes:

- 39.1 Veuillez présenter la fiche du programme PE234 incluant les nouveaux paramètres proposés.
- 39.2 Veuillez présenter un échéancier des activités planifiées en vue de présenter une recommandation à la Régie sur la fin du projet-pilote.

- 40. Références :** (i) Pièce B-0239, pp. 95, 98, 99 et 100;
(ii) Pièce B-0241, p. 11 à 13.

Préambule :

En référence (i) :

En page 95 :

Fiche du programme PE235 « Nouvelle construction »

En page 98 :

Gaz Métro indique qu'elle établira le critère d'admissibilité à une performance énergétique d'au moins 13 % supérieure à l'ASHRAE 90.1-2007.

En pages 99 et 100:

« L'évaluateur ayant estimé que le calcul des économies réalisé au cours des trois années évaluées était adéquat, Gaz Métro a calculé pour les trois années les économies unitaires à partir des données récoltées. Ces économies unitaires se situaient à 84 516 m³.

Cependant, Gaz Métro réduit ces économies unitaires attribuables au programme de 17 % pour tenir compte du rehaussement de la base de référence utilisé pour calculer les économies d'énergie du programme.

Les économies unitaires prévues à la suite du rehaussement de la base de référence sont évaluées à 70 064 m³. »

En page 102 :

« Le tableau ci-dessous résume les paramètres du programme PE235 Nouvelle construction présentés dans la Cause tarifaire 2013-2014 et résume, parallèlement, les nouveaux paramètres du programme que Gaz Métro propose d'utiliser... »

En référence (ii) :

« Ensuite, le coût incrémental moyen associé aux chaudières efficaces a été soustrait à chacun des coûts incrémentaux estimés pour les 4 projets considérés puisque les économies associées à ces appareils sont retranchées pour être comptabilisées dans le programme de chaudières efficaces du PGEÉ de Gaz Métro.

[...] la validation d'un échantillon de cinq dossiers a permis de vérifier la qualité des simulations, le processus de vérification par les réviseurs externes et l'exactitude du calcul des économies brutes. »

Demandes:

- 40.1 Veuillez présenter la fiche du programme PE235 incluant les nouveaux paramètres proposés.
- 40.2 Veuillez présenter le gain unitaire réel pour les trois années évaluées.
- 40.3 La fiche de programme montre que le gain unitaire réel au 30 septembre 2011 a été de 60 979 m³ et que le gain unitaire prévu en 2012-2013 était de 53 138 m³. Veuillez expliquer que le rehaussement de la base de référence conduise à un gain unitaire de 70 064 m³.
- 40.4 Veuillez confirmer que la validation des économies, faite sur 5 dossiers, n'a inclus qu'une vérification de la qualité des simulations sans analyse de facturation ou vérification sur site.
- 40.5 Veuillez expliquer de façon détaillée comment le critère de performance énergétique d'au moins 13 % supérieure à l'ASHRAE 90.1-2007 est vérifié considérant que les économies associées aux chaudières efficaces sont retranchées.

CASS

- 41. Références :**
- (i) Pièce B-0158, p. 12;
 - (ii) Pièce B-0158, p. 13;
 - (iii) Pièce B-0158, p. 8;
 - (iv) Pièce B-0158, p. 11.

Préambule :

(i) *« Pour estimer le montant associé à cette clientèle, Gaz Métro a utilisé la moyenne de pertes radiées des clients du type résidentiel avec chauffage pour les années 2003 à 2012 qui est de 506 106 \$, incluant les frais de recouvrement, de remise en service et de huissiers. En prenant comme hypothèse que 24 % de cette clientèle est composée de MFR, la valeur estimée de pertes*

radiées annuellement associée à cette clientèle serait de 120 744 \$. Dans un premier temps, un montant équivalant aux pertes radiées devrait être dédié au programme pilote. »

(ii)

Tableau 1. Montant d'aide financière aux clients MFR en difficulté

Nombre de mauvaises créances résidentiels/année	Estimation MFR	MFR/année	Estimation Radiation résidentiels profil chauffage	Radiation résidentiels profil chauffage MFR	Exemptions Frais remise en service	Aide financière aux MFR
(a)	(b)	c= (a*b)	(d)	(e)	(f)	(e+f)
1 300	24 %	312	506 106 \$	120 744 \$	80 000 \$ ¹¹	200 744 \$

Tableau 2. Enveloppe globale

Aide financière aux MFR	Qualification MFR	Coûts formation	Budget total
(a)	(b)	(c)	(a+b+c)
200 744 \$	35 000 \$	13 000 \$	248 744 \$

(iii) « *Le programme pilote offre aux MFR de Gaz Métro la possibilité de participer une seule fois au programme s'ils rencontrent les critères établis, c'est-à-dire être un MFR qualifié et être en difficulté de paiement.* »

(iv) « *La durée de l'entente pourrait atteindre un maximum de 15 mois.* »

Demandes :

41.1 À la référence (i), Gaz Métro indique que le montant de pertes radiées des clients du type résidentiel avec chauffage pour les années 2003 à 2012 est de 506 106 \$ incluant les frais de recouvrement, de remise en service et d'huissiers. Gaz Métro établit le montant de 120 744 \$ associé à la clientèle MFR sur la base de ce montant. Veuillez justifier les frais additionnels d'exemption de remise en service de 80 000 \$ dans la mesure où ces frais sont déjà pris en compte dans le montant de 120 744 \$.

- 41.2 Veuillez indiquer si la fixation à 200 744 \$ du montant d'aide financière implique que 100 % des pertes radiées et des frais d'exemption des 312 clients MFR seraient entièrement payés par le Distributeur et ce pour les deux années du projet pilote.
- 41.3 Dans la mesure où les clients MFR peuvent participer une seule fois au projet pilote et que la durée de l'entente est de 15 mois, veuillez justifier le montant de 250 000 \$ pour chacune des deux années.
- 41.4 Veuillez expliquer comment les coûts de 35 000 \$ pour la qualification d'admissibilité réalisée par OC ont été établis.
- 41.5 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit une formation évaluée à 13 000 \$ à chacune des années du projet pilote. Si oui, veuillez justifier.

INCITATIF À LA PERFORMANCE

42. Référence : Pièce B-0161, p. 3.

Préambule :

« La présente section proposera une méthode de bonification relative aux transactions d'optimisation pour les exercices 2014 et 2015. Étant donné les changements structureaux qui sont prévus en 2016 et l'incertitude qui y est rattachée, Gaz Métro propose d'attendre que la situation se clarifie avant de proposer une méthode de bonification pour l'exercice 2016. »

Demande :

42.1 L'entente avec TCPL étant sujette à l'approbation de l'ONÉ, ne serait-il pas préférable d'attendre avant de fixer les modalités de la bonification 2015? Veuillez expliciter votre point de vue.

43. Référence : Pièce B-0161, p. 4.

Préambule :

« Par conséquent, elle autorise une bonification reliée aux économies découlant de certaines transactions (financières ou spéciales). »

Demande :

43.1 Selon le Distributeur, si la Régie est prête à reconnaître les transactions qui permettent à la clientèle de réaliser des économies, est-ce qu'une approche équilibrée prenant en compte

également les transactions qui, à l'inverse, entraînent des coûts pour les consommateurs serait pertinente? Veuillez expliciter votre point de vue.

44. Référence : Pièce B-0161, p. 7.

Préambule :

« Les transactions financières sont des transactions sur des outils de transport et d'équilibrage n'ayant pas d'effet net sur la quantité totale des outils de transport et d'équilibrage disponibles sur une base annuelle (par exemple des prêts d'espace d'entreposage ayant pour objectif d'optimiser l'utilisation des outils d'entreposage). »

Demande :

44.1 Les informations transmises dans le cadre du rapport annuel 2012 ont permis de constater que certaines transactions de cession avaient une durée supérieure à une année. Y a-t-il des transactions existantes dont l'échéance serait postérieure au 30 septembre 2014? Si oui, quelle est la valeur monétaire de ces transactions?

45. Référence : Pièce B-0161, p. 9.

Préambule :

Tableau Exercice 2014, Ligne 2 164 10³m³/jour
Tableau Exercice 2015, Ligne 2 164 10³m³/jour

Demandes :

45.1 Veuillez confirmer que cette transaction présentée sous l'entête Empress-EDA n'est pas du transport Empress-EDA, mais plutôt une transaction d'échange Dawn-GMIT EDA ou Parkway.

45.2 Comment le Distributeur a-t-il calculé les économies associées à cette transaction?

45.3 Veuillez présenter le différentiel entre le coût de transport FTSH Dawn-GMIT EDA de TCPL et le coût du transport associé à cette transaction. Veuillez présenter le détail de vos calculs.

STRATÉGIE TARIFAIRE

- 46. Références :** (i) Pièce B-0173, p. 1;
(ii) Dossier R-3809-2012, pièce B-0198, p. 1.

Préambule :

- (i) Les coûts pour Champion en 2013-2014 s'élèvent à 2 101 000 \$.
- (ii) Les coûts pour Champion en 2012-2013 s'élèvent à 1 704 000 \$.

Demande :

46.1 Veuillez expliquer la hausse de 23 % de ces coûts.

- 47. Référence :** Pièce B-0176, p. 1, colonnes 13 et 14.

Préambule :

Répartition du FEÉ

Demande :

47.1 Veuillez commenter l'établissement d'un scénario tarifaire où les montants relatifs au FEÉ seraient répartis entre les catégories de clients des tarifs D₁ et D₃ uniformément au prorata des revenus de distribution.

TEXTE DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

- 48. Référence :** Pièce B-0280, p. 52.

Préambule :

« 13.1.3.2 Établissement de l'OMA – clients aux tarifs de distribution D3 et D4

Pour la première année contractuelle :

L'OMA est égale au volume projeté, tel que convenu avec le client, multiplié par 78 %.

Pour chaque année contractuelle subséquente :

L'OMA est égale au volume des 12 mois de l'année précédente multiplié par 78 %.

Lorsque le volume des 12 mois de l'année précédente est inférieur à l'OMA définie pour ces mêmes 12 mois, cette dernière OMA multipliée par 78 % devient l'OMA de l'année courante.

Dans le cas où, pour l'année courante, un volume projeté a été convenu avec le client et que ce volume est supérieur à la fois au volume de l'année précédente et à l'OMA définie pour la même année, l'OMA de l'année courante est égale au volume projeté convenu avec le client multiplié par 78 %.

Demandes :

Dans un scénario hypothétique où un client au tarif D₄ :

- aurait un volume projeté de 10 000 000 m³;
- signerait un contrat de 5 ans ;
- ne consommerait plus à partir de la deuxième année de son contrat;
- il n'existerait pas d'opportunité de revente de ces capacités de transport.

48.1 Veuillez fournir le détail de la décroissance de l'OMA en pourcentage et en volume pour chacune des 5 années du contrat.

48.2 Veuillez indiquer si les coûts de transport non utilisés seraient assumés par l'ensemble des clients du Distributeur.

48.3 Veuillez indiquer comment seront fonctionnalisés les coûts de ce transport inutilisé.

48.4 Tenant compte des nouvelles modalités contractuelles pour l'acquisition de capacités de transport auprès de TCPL ainsi que des modalités relatives au renouvellement des contrats de transport existants, veuillez indiquer s'il serait opportun de redéfinir l'article 13.1.3.2 du texte des *Conditions de service et Tarif* de manière à mieux protéger la clientèle du Distributeur contre des fluctuations de demande des grands clients.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- 49. Référence :**
- (i) Pièce B-0193, p. 11;
 - (ii) Pièce B-0193, p. 7.

Préambule :

(i) « Ainsi, une combinaison du scénario 2 pour les retraits - concentrer les retraits sur la période de pointe hiver - et du scénario 3 pour les injections - concentrer les injections sur la fin de la saison - pourrait être envisagée. »

(ii) « Ainsi, des achats variables seraient requis sur ces trois jours, entraînant potentiellement une augmentation du prix d'achat. »

Demandes :

- 49.1 L'entente intervenue avec TCPL prévoyant le maintien d'une capacité de transport à Empress de 85 000 GJ/jour jusqu'en 2020 a-t-elle un impact sur la stratégie de concentrer les injections sur la fin de la saison?
- 49.2 Veuillez présenter les besoins mensuels de gaz naturel du territoire de Gaz Métro ainsi que les achats mensuels prévus de gaz de réseau pour l'année 2016.
- 49.3 Veuillez présenter, pour l'année 2016, les livraisons mensuelles des clients en achat direct.
- 49.4 Veuillez présenter un bilan mensuel pour 2016, montrant l'écart entre, d'une part, les achats mensuels à Empress et les autres achats de gaz de réseau déjà engagés et, d'autre part, les besoins mensuels des clients en gaz de réseau.
- 49.5 Veuillez présenter, pour l'année 2016, l'écart mensuel entre les livraisons des clients en achat direct et leur consommation.
- 49.6 En rapport avec le préambule (ii), veuillez présenter les éléments d'information concrets à l'appui de votre affirmation et veuillez préciser l'ampleur des hausses de prix potentielles.

50. Référence : Pièce B-0193, Annexe 1, p. 12.

Préambule :

Table 5

Demande :

- 50.1 Les résultats extrêmes de 2005-2006 découlent-ils de l'impact de l'ouragan Katrina ?

51. Référence : Pièce B-0193, Annexe 1, p. 25.

Préambule:

« The changing market dynamics coupled with adjusting business strategies will result in a market environment that will change year-to-year making it unlikely that one storage utilization strategy will continuously outperform other options. »

Demande :

51.1 Sussex Economic Advisors a-t-elle d'autres suggestions quant à des stratégies d'utilisation de l'entreposage de gaz naturel qui permettraient de s'adapter plus efficacement à l'évolution du marché?

Gaz Métro - Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec concluent une entente hi... Page 1 sur 2

[Accueil](#) | [Nous joindre](#) | [FAQ](#) | [English](#) | Rechercher →
 L'entreprise: A propos de Gaz Métro


[Nos énergies](#) | [L'entreprise](#) | [Salle de presse](#) | [Investisseurs](#) | [Développement durable](#) | [Emplois](#)

[Accueil](#) | [Communiqués](#) | [Fiches d'informations](#) | [Gaz Métro en bref](#) | [Enjeux énergétiques](#) | [Médiathèque](#) | [Nous joindre](#)

Communiqués 

Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec concluent une entente historique en matière de gestion d'infrastructures urbaines

Québec, le 2 décembre 2013 – Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sont heureuses d'annoncer la conclusion d'une entente-cadre historique en matière de gestion concertée des espaces publics pour les réseaux d'infrastructures urbaines. Celle-ci clarifie le mode de cohabitation des propriétaires d'infrastructures dans le domaine public, notamment en ce qui a trait aux conditions d'intervention, d'installation et d'exploitation du réseau gazier. Elle prévoit à cet égard un partage équitable des coûts entourant la gestion et la présence de Gaz Métro sur le territoire municipal. Le dévoilement de l'entente a eu lieu aujourd'hui lors de la journée d'ouverture du congrès Infra 2013 organisé par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) qui se déroule du 2 au 4 décembre à Québec.

Avec ce partenariat, Gaz Métro et les municipalités bénéficieront d'un cadre prévisible, uniforme et harmonieux pour leur cohabitation. Les municipalités bénéficieront de compensations provenant du paiement des frais reliés aux interventions de Gaz Métro dans les villes où elle est présente.

Cette entente survient après deux ans de discussions entre Gaz Métro et l'UMQ en apportant des solutions concrètes et satisfaisantes de part et d'autre relativement aux enjeux touchant à l'installation, l'exploitation, l'entretien et la réparation du réseau de distribution de gaz naturel dans les emprises municipales. Il s'agit d'une première entente-cadre d'infrastructures urbaines entre une utilité publique et l'UMQ, qui représente plusieurs centaines de municipalités québécoises.

D'une durée de cinq ans, l'entente prévoit notamment que, dans la mesure où une municipalité accepte d'adhérer aux conditions de cette entente-cadre, Gaz Métro versera 2 % de la valeur des travaux d'implantation ou d'amélioration visés par l'entente, effectués par elle sur le territoire de la municipalité.

L'entente prévoit aussi qu'un déplacement des réseaux de Gaz Métro découlant de travaux effectués par une municipalité impliquera un partage des coûts qui tiendra compte de la dépréciation de l'actif de Gaz Métro.

« Gaz Métro se réjouit de la conclusion de cette entente qui offre un cadre de travail consensuel. En tant que partenaire important du développement des territoires des municipalités depuis 1957, Gaz Métro est convaincue que cette entente améliorera l'efficacité de ses interventions et la qualité des relations qu'elle entretient avec les municipalités », a déclaré Martin Imbleau, vice-président, Développement de l'entreprise et énergies renouvelables chez Gaz Métro.

À propos de Gaz Métro

Comptant plus de 5 milliards de dollars d'actifs, Gaz Métro est un important distributeur d'énergie. Principale entreprise de distribution de gaz naturel au Québec, elle y exploite un réseau de conduites souterraines de plus de

Gaz Métro - Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec concluent une entente hi... Page 2 sur 2

10 000 km qui dessert 300 municipalités et rejoint plus de 190 000 clients. Gaz Métro est aussi présente au Vermont où elle dessert plus de 305 000 clients. Elle y est active sur le marché de la production d'électricité et sur celui de la distribution d'électricité et de gaz naturel. Gaz Métro s'implique dans le développement de projets énergétiques porteurs et novateurs tels que la production d'énergie éolienne, l'utilisation du gaz naturel comme carburant dans le transport et la valorisation du biométhane. Gaz Métro est un joueur clé du secteur énergétique qui prend les devants pour répondre aux besoins de ses clients, des régions et municipalités, des organismes communautaires et des collectivités, en plus de répondre aux attentes de ses associés (Gaz Métro inc. et Valener) et de ses employés.

À propos de l'UMQ

Depuis sa fondation en 1919, l'UMQ représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle a pour mission de promouvoir le rôle fondamental des municipalités dans le progrès social et économique de l'ensemble du territoire québécois et de soutenir ses membres dans la construction de milieux de vie démocratiques, innovants et compétitifs. Sa structure, qui regroupe ses membres en caucus d'affinité : municipalités locales, municipalités de centralité, cités régionales, grandes villes et municipalités de la Métropole, est l'expression de toute la diversité et de la solidarité municipale québécoise. Ses membres comptent plus de six millions de citoyennes et citoyens qui représentent 80 % du territoire québécois.

Informations :

Gaz Métro

Estelle Lacroix
Conseillère senior, Affaires publiques
514 598-3449

elacroix@gazmetro.com

www.gazmetro.com/salledespresse

Des photos, vidéos (B-Roll) et logos de l'entreprise sont disponibles dans la [médiathèque](#).

L'UMQ

François Sormany
Directeur des communications
514 282-7700, poste 265

fsormany@umq.qc.ca

[Retour](#)